

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°4 du 18 janvier 2013**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 17 novembre 2010 fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef.

*Du 5 octobre 2012*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 17 novembre 2010 fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjutant-chef.**

*Du 5 octobre 2012*

NOR I N T J 1 2 3 5 5 1 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 17 novembre 2010 (JO n° 271 du 23 novembre 2010, texte n° 3 ; signalé au BOC 53/2010 ; BOEM 651.4.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 241 du 16 octobre 2012, texte n° 7 ; signalé au BOC 4/2013.

---

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 54-538 du 26 mai 1954 instituant une prime à certains militaires non officiers de la gendarmerie, notamment son article 1<sup>er</sup>. ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjutant-chef,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'article 1<sup>er</sup>. de l'arrêté du 17 novembre 2010 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La détention de l'un de ces titres professionnels ouvre droit au versement de la prime spéciale, instituée par le décret n° 54-538 du 26 mai 1954, instituant une prime à certains militaires non officiers de la gendarmerie. »

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 octobre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT.